



IRDA PARIS

Institut de recherche
en droit des affaires
de Paris

Revue des sommaires

Jeudi 13 mars 2025

[Liste des revues et disponibilité à la salle de droit commercial](#)

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
201^e année
13 mars 2025
n° 10 / 8075^e
pages 441 à 480

Article 2298, alinéa 1^{er}

La caution peut opposer au créancier toutes les exceptions, personnelles ou inhérentes à la dette, qui appartiennent au débiteur, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa de l'article 2293.

2025
CODE
CIVIL

CHRONIQUE / Cautionnement

Le clair-obscur de la règle de l'opposabilité des exceptions dans le cautionnement

> Frédéric Chirez

453



Version numérique incluse*



322510



9 782993 225103

ÉDITORIAL

441 Imprescriptible, Maxime Barba

ACTUALITÉS

- 444 Internet (liberté d'expression) : retrait des propos diffamatoires
- 445 Plan de redressement (classes de créanciers) : situation des parties affectées
- 445 Bail commercial (renouvellement) : fixation de l'indemnité d'occupation
- 445 Servitude (passage) : servitude de destination du père de famille
- 446 Garagiste (responsabilité contractuelle) : kilométrage d'un véhicule d'occasion
- 446 Éditeur (liberté éditoriale) : refus d'insérer une contribution dans un ouvrage
- 446 Prescription civile : obligations entre commerçants et non-commerçants
- 447 Douanes (droit de visite) : constitutionnalité du régime
- 447 Hospitalisation sans consentement : inconstitutionnalité du régime

POINTS DE VUE

- 449 S'insoumettre ou se démettre, Maxime Charité
- 451 L'impératif de continuité de l'enquête de flagrance, Thomas Lebreton

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 460 **Panorama** : Droit des marques, Sylvain Chatry, Julien Douillard et Alexandra Mendoza-Caminade
- 471 **Notes** : De l'erreur excusable du vendeur lors d'une vente aux enchères, note sous Civ. 1^{re}, 4 déc. 2024, Françoise Labarthe
- 475 Partager en société, c'est y rester : le droit de retrait à l'épreuve du modèle de la multipropriété, note sous Civ. 3^e, 21 nov. 2024, Thibault de Ravel d'Esclapon

ENTRETIEN

- 480 Christophe Testard – La Commission nationale du débat public : une institution à protéger

Lefebvre Dalloz

DALLOZ

Recueil Dalloz

Tour Lefebvre Dalloz
10 place des Vosges - CS 90358
92072 Paris La défense Cedex
Tél. (Rédaction) 07 86 62 03 57
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
KÉTTY DE FALCO
DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HELENE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNARANT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVAUQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALLE DEUMIER

RÉDACTION

- DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (01 40 64 54 03)

- RÉDACTION

Maiïlle HARSOUËT DE KERAVEL (01 40 64 53 79)

- CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Eric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

- ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Laurence BREUZE-DINNAT

Lindsay GILBERT

Première secrétaire de rédaction :

Katy PERCHEREAU

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice

ventes@dalloz.fr

Responsable relations clients : Corinne ROUTIER

src@lefebvre-dalloz.fr - Tél. : 01 83 10 10 10

Directrice de clientèle Publicité : Carole MESSALATI

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 1132,29 € TTC

Etranger : 1117,75 € HT

Prix au numéro : 49,31 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Mars 2025

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges - CS 90358

92072 Paris La Défense Cedex

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Maxime Barba

441

Imprescriptible

ACTUALITÉS

444

DROIT DES AFFAIRES

Commerce électronique
Internet (liberté d'expression) :
retrait des propos diffamatoires,
Civ. 1^{re}, 26 févr. 2025

Entreprise en difficulté
Plan de redressement (classes de créanciers) :
situation des parties affectées,
Com. 5 mars 2025

Fonds de commerce et commerçants
Bail commercial (renouvellement) :
fixation de l'indemnité d'occupation,
Civ. 3^e, 27 févr. 2025

445

DROIT CIVIL

Bien-Propriété
Servitude (passage) : servitude de destination
du père de famille, Civ. 3^e, 27 févr. 2025

Contrat-Responsabilité-Assurance
Garagiste (responsabilité contractuelle) :
kilométrage d'un véhicule d'occasion,
Civ. 1^{re}, 26 févr. 2025

Éditeur (liberté éditoriale) : refus d'insérer
une contribution dans un ouvrage,
Civ. 1^{re}, 26 févr. 2025

Prescription civile : obligations
entre commerçants et non-commerçants,
Com. 5 mars 2025

447

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale
Douanes (droit de visite) : constitutionnalité
du régime, Cons. const. 28 févr. 2025

447

DROIT PUBLIC

Santé publique
Hospitalisation sans consentement :
inconstitutionnalité du régime,
Cons. const. 5 mars 2025

448

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail
Arrêt maladie (licenciement) :
calcul de l'indemnité, Soc. 5 mars 2025



POINTS DE VUE

449

S'insoumettre ou se démettre
par Maxime Charité

451

L'impératif de continuité de l'enquête de flagrance
par Thomas Lebreton



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

453

Le clair-obscur de la règle de l'opposabilité
des exceptions dans le cautionnement
par Frédéric Chirez

NOTES

471

De l'erreur excusable du vendeur lors d'une vente
aux enchères, note sous *Civ. 1^{re}*, 4 déc. 2024
par Françoise Labarthe

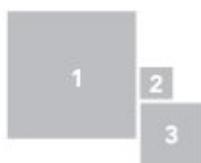
475

Partager en société, c'est y rester : le droit de retrait
à l'épreuve du modèle de la multipropriété,
note sous *Civ. 3^e*, 21 nov. 2024
par Thibault de Ravel d'Esclapon

PANORAMA

460

Droit des marques
janvier 2024 – décembre 2024
par Sylvain Chatry, Julien Douillard
et Alexandra Mendoza-Caminade



ENTRETIEN

480

Christophe Testard – La Commission nationale du débat public : une institution à protéger

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également
votre revue numérique
sur Dalloz-Revue.fr

JURISPRUDENCE

Sociétés en général

Contentieux insolite sur la preuve de l'abus de majorité et les sanctions demandées
Com. 27 novembre 2024,
note Dominique Schmidt p. 173

Cession d'actions

Cédant terrassé par la charge de la preuve de la réticence dolosive
Com. 27 novembre 2024,
note Nadège Jullian p. 189

Mise en œuvre d'une clause de garantie du passif : entre abus de droit et mauvaise foi
Com. 6 novembre 2024,
note Bernard Saintourens p. 191

Sociétés par actions simplifiées

Dirigeant personne morale et représentant permanent : responsabilité en cas d'insuffisance d'actif
Com. 20 novembre 2024,
note Jean Gondolo p. 197

Droit des marchés financiers

Affaire *Elliott* devant la Cour de cassation : la répression plutôt que les principes
Com. 4 avril 2024,
note Johan Prorok p. 211

Lefebvre Dalloz

DAJLOZ

REVUE DES SOCIÉTÉS

Mars 2025 - n° 3

ÉTUDE

Le périmètre de la directive Vigilance du 13 juin 2024 ou la difficulté d'équilibrer les deux plateaux de la balance de Thémis

Nicolas Cuzacq p. 159

CHRONIQUES

Chronique de droit des entreprises en difficulté

Philippe Roussel Galle, Laurence Caroline Henry et Florence Reille p. 216

Actualités _____ **154**

par Bénédicte François et Benjamin Jeudi

Étude _____ **159**

Le périmètre de la directive Vigilance du 13 juin 2024 ou la difficulté d'équilibrer les deux plateaux de la balance de Thémis

Nicolas Cuzacq _____ 159

Jurisprudence _____ **173**

Sociétés en général

Un contentieux insolite sur la preuve de l'abus de majorité et les sanctions demandées
Note sous Com. 27 nov. 2024
note Dominique Schmidt _____ 173

De l'*affectio societatis* comme critère d'identification de la promesse de société
Note sous Com. 27 nov. 2024
note Sandie Lacroix-De Sousa _____ 178

Société en formation : des premiers arrêts d'application peu éloquents
Note sous Com. 9 oct. 2024 ; Civ. 3^e, 17 oct. 2024 ; Com. 6 nov. 2024
note Jean-Baptiste Barbiéri _____ 182

Le demandeur à une mesure d'instruction *in futurum* et la justification de ses allégations
Note sous Com. 13 juin 2024
note Kyum Lee et Antoine Negroni _____ 184

Cession d'actions

Un cédant terrassé par la charge de la preuve de la réticence dolosive
Note sous Com. 27 nov. 2024
note Nadège Jullian _____ 189

Mise en œuvre d'une clause de garantie du passif : entre abus de droit et mauvaise foi
Note sous Com. 6 nov. 2024
note Bernard Saintourens _____ 191

Cession de parts ou actions : la garantie légale d'éviction, une affaire de proportions !
Note sous Com. 6 nov. 2024
note Jean-François Barbiéri _____ 194

Sociétés par actions simplifiées

Dirigeant personne morale de SAS et représentant permanent : la responsabilité en cas d'insuffisance d'actif, acte II
Note sous Com. 20 nov. 2024
note Jòan Gondolo _____ 197

Sociétés et procédure

Ombres et lumières du secret d'affaires
Note sous Com. 5 juin 2024
note Nicolas Binctin _____ 202

Commissaires aux comptes

Point de départ de la prescription triennale lors d'une action en responsabilité civile en cas d'ouverture d'une procédure collective
Note sous Com. 27 nov. 2024
note Philippe Merte _____ 205

Droit social et sociétés

La négociation obligatoire d'entreprise encore et toujours subordonnée à la désignation d'un délégué syndical
Note sous Soc. 11 sept. 2024
note Valentino Armillei _____ 207

Droit des marchés financiers

Affaire *Elliott* devant la Cour de cassation : la répression plutôt que les principes
Note sous Com. 4 avr. 2024
note Johan Prorok _____ 211

Chronique de droit des entreprises en difficulté _____ **216**

par Philippe Roussel Galle, Laurence Caroline Henry et Florence Reille

Revue Lamy

Droit des affaires

DOSSIER : Vers une compliance économe et optimisée : la mutualisation des dispositifs de conformité

*Dalia BOUDJELLAL, Flora BRAC DE LA PERRIERE, Emmanuel DAOUD,
Ghita KHALID ROUSSI*

Chronique : Contrats d'affaires

Jean BRUSCHI, Cédric DUBUCQ, Tristan GIRARD-GAYMARD, Jacques MESTRE

Le rejet de la responsabilité pour insuffisance d'actif en présence d'une « simple négligence »

Deen GIBIRILA

L'investissement dans les entreprises ou comment se faire financer aux États-Unis ?

Romain WAISS-MOREAU

Conseil scientifique

Marie-Pierre BLIN-FRANCHOMME :

Maître de conférences HDR Université Toulouse Capitole, chargée de mission développement durable

Jean-Michel do CARMO SILVA :

Professeur de droit, Grenoble École de Management

Emmanuel DAOUD :

Avocat associé, Cabinet VIGO

Jack DEMAISON :

Avocat associé, SIMON Associés

Laurence Caroline HENRY :

Professeur - Avocat général en service extraordinaire à la chambre commerciale de la Cour de cassation

Arnaud LECOURT :

Maître de conférences, Université de Pau et des pays de l'Adour

Jacques MESTRE :

Professeur agrégé des Facultés de droit

Cyril NOURISSAT :

Professeur agrégé des Facultés de droit, Université Jean Moulin - Lyon 3

Éditeur : Lamy Liaisons, SAS ayant son siège social 7, rue Emmy Noether - 93400 Saint-Ouen

Représentant légal : Guillaume Deroubaix

Associé unique : Karnov HoldCo France

Directeur de la publication : Guillaume Deroubaix

Directrice des rédactions : Sylvie Duras

Rédacteur en chef : Brice Lemercier

Ont participé à ce numéro :

Mariam El Bardan, Rolanda Ondo, Victoria Mauriès, Brintha Selvachandran

Dépôt légal : à parution

Prix au numéro : 70,63 € TTC

N°ISSN (version en ligne) : 2109-9367

N°ISSN (version imprimée) : 1279-8401

Périodicité : mensuel

N°CPPAP : 0125 T 87146

Crédit photos : Getty Images

Imprimeur : Dupliprint

733 rue Saint-Léonard - 53147 Mayenne

Origine du papier : Pologne

Taux de fibres recyclées : 0%

Certification : PEFC

Eutrophisation : Ptot 0.02 kg/tonne

Pour contacter le service client :

N°Cristal 09 69 39 58 58

APPEL NON SURTAXE

Courriel : contact@lamliaisons.fr

Internet : www.liaisons-sociales.fr

www.lamyline.fr - www.lamy-liaisons.fr



Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle par quelque procédé que ce soit, du contenu issu de la présente publication, effectuée sans autorisation de l'éditeur, est illicite et constitue une contrefaçon.

Cette revue peut être référencée de la manière suivante : RLDA 2025, n° 212-1 (année/n° de la revue - n° du commentaire)

Sommaire

ACTUALITÉS

LES ESSENTIELS DU MOIS P. 7

ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ P. 14

- Le rejet de la responsabilité pour insuffisance d'actif en présence d'une « simple négligence »

Deen GIBIRILA

PERSPECTIVES

DOSSIER P. 20

- Vers une compliance économe et optimisée : la mutualisation des dispositifs de conformité

L'évaluation des tiers : quelle optimisation possible entre les différentes obligations ? P. 19

Dalia BOUDJELLAL, Emmanuel DAOUD

Intégrer l'AI Act au dispositif de conformité déjà existant P. 24

Flora BRAC DE LA PERRIERE, Emmanuel DAOUD

Stratégies d'harmonisation des différents mécanismes d'alerte en droit français P. 29

Emmanuel DAOUD, Ghita KHALID ROUISSI

CHRONIQUE P. 36

- Contrats d'affaires

Jean BRUSCHI, Cédric DUBUCQ, Tristan GIRARD-GAYMARD

et Jacques MESTRE

BUSINESS ABROAD P. 44

- L'investissement dans les entreprises ou comment se faire financer aux États-Unis ?

Romain WAISS-MOREAU

Actualité des procédures collectives, n° 5 du 07 mars 2025

Sommaire du numéro

Repère

GARANTIE DES SALAIRES

Garantie AGS : revirement de la Cour de cassation et droit de l'UE

N° 52 - Par Christine GAILHBAUD

[Consulter le PDF](#)

Alertes

OUVERTURE DE LA PROCÉDURE ET PÉRIODE D'OBSERVATION | EXTENSION DE PROCÉDURE

Loi régissant la procédure collective étendue pour confusion des patrimoines

N° 53

[Consulter le PDF](#)

OUVERTURE DE LA PROCÉDURE ET PÉRIODE D'OBSERVATION | DATE DE NAISSANCE DES CRÉANCES

Date de naissance d'une créance de l'administration des douanes

N° 54

[Consulter le PDF](#)

OUVERTURE DE LA PROCÉDURE ET PÉRIODE D'OBSERVATION | SALARIÉS

Extension de la garantie de l'AGS aux cas où l'auteur de la rupture du contrat de travail est le salarié

N° 55

[Consulter le PDF](#)

SORT DE L'ENTREPRISE, DES DIRIGEANTS ET DES TIERS | RÉALISATION DE L'ACTIF

Cession du bail commercial et contestation du refus d'agrément du bailleur

N° 56 - Par Mathieu THIBERGE

[Consulter le PDF](#)

COMPÉTENCE, PROCÉDURE ET VOIES DE RECOURS | COMPÉTENCE

Quelques interrogations sur la compétence des tribunaux des activités économiques

N° 57 - Par Florent PETIT

[Consulter le PDF](#)

COMPÉTENCE, PROCÉDURE ET VOIES DE RECOURS | VOIES DE RECOURS

L'erreur de détermination du point de départ du délai pour exercer un recours est un excès de pouvoir

N° 58 - Par Florent PETIT

[Consulter le PDF](#)

La Semaine Juridique - édition Générale (JCP G), n° 10 du 10 mars 2025

Sommaire du numéro

La Semaine du droit

ÉDITO

Entre deux maux

N° 276 - Par Pascale ROBERT-DIARD

[Consulter le PDF](#)

LES ACTEURS | FEMMES ET DROIT

Chirinne Ardakani, le droit des femmes d'exister

N° 277 - Par Florence CREUX-THOMAS

[Consulter le PDF](#)

L'APERÇU RAPIDE | VIOL

Des avancées conséquentes à l'Assemblée nationale pour une redéfinition du viol

N° 278 - Par Carole HARDOUIN-LE GOFF

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | SUCCESSIONS-PARTAGE

Succession : les risques de l'inaction pour les héritiers

N° 279

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | JOURNAL OFFICIEL

Journal officiel du 20 février au 5 mars 2025

N° 280

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | COUR DE CASSATION

Arrêts P de la Cour de cassation du 10 au 23 février 2025

N° 281

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | PROCÉDURE CIVILE

Calcul du taux du ressort : ajout de la demande accessoire de nature indemnitaire à la demande principale

N° 282 - Par Catherine TIRVAUDEY

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | TESTAMENTS

Validité sous condition d'un testament international reçu avec le concours d'un interprète

N° 283 - Par Éric FONGARO

[Consulter le PDF](#)

PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE | LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Blanchiment de fraude fiscale, corruption, favoritisme, ententes illicites : fin des poursuites pénales moyennant le paiement d'une amende de 17,5 Meuro

N° 284

[Consulter le PDF](#)

PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE | PROCÉDURE PÉNALE

Conformité des dispositions relatives au recours contre une mesure d'isolement judiciaire

N° 285

[Consulter le PDF](#)

PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE | DIFFAMATION-INJURES

Le caractère injurieux de la désignation d'une personne par son origine est aussi à rechercher dans le contexte discursif des propos

N° 286

[Consulter le PDF](#)

PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE | PRISONS

Avis du CGLPL sur l'accès au téléphone dans les établissements pénitentiaires

N° 287

[Consulter le PDF](#)

PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE | JOURNAL OFFICIEL

Journal officiel du 13 février au 5 mars 2025

N° 288

[Consulter le PDF](#)

PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE | COUR DE CASSATION

Arrêts P de la Cour de cassation du 27 janvier au 16 février 2025

N° 289

[Consulter le PDF](#)

PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE | HARCÈLEMENT MORAL

Consécration jurisprudentielle d'un délit de « harcèlement moral institutionnel »

N° 290 - Par Stéphane DETRAZ

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Index de l'égalité professionnelle et représentation équilibrée : rappel de l'échéance du 1er mars

N° 291

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | JOURNAL OFFICIEL

Journal officiel du 20 février au 5 mars 2025

N° 292

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | COUR DE CASSATION

Arrêts P de la Cour de cassation du 10 au 23 février 2025

N° 293

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | COMPÉTENCE

Salon Euronaval : quand un tribunal de commerce s'aventure sur le terrain de l'appréciation de la légalité d'un acte administratif

N° 294 - Par Benoît PLESSIX

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | RETRAITES

La Cour des comptes juge « préoccupantes » les perspectives financières du système de retraites

N° 295

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | JOURNAL OFFICIEL

Journal officiel du 20 février au 5 mars 2025

N° 296

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | COUR DE CASSATION

Arrêts P de la Cour de cassation du 10 au 23 février 2025

N° 297

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Richard Ferrand nommé président du Conseil constitutionnel

N° 298

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | SANTÉ PUBLIQUE

La loi interdisant les « puffs » au Journal officiel

N° 299

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | SANTÉ PUBLIQUE

Protection de la population contre les risques liés aux PFAS

N° 300

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | ASSOCIATIONS

La dissolution d'une association

N° 301 - Par Lucienne ERSTEIN

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | JOURNAL OFFICIEL

Journal officiel du 20 février au 5 mars 2025

N° 302

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | COUR DE CASSATION

Arrêts A du Conseil d'État et P de la Cour de cassation du 10 au 23 février 2025

N° 303

[Consulter le PDF](#)

EN RÉGION | SUCCESSIONS-PARTAGE

Préciput et droit de partage

N° 304 - Par Jamel AJROUD

[Consulter le PDF](#)

EN RÉGION | UNIVERSITÉS

La faculté de droit de Grenoble, un ancrage territorial renforcé

N° 305 - Par Jean-Christophe VIDELIN

[Consulter le PDF](#)

La Semaine de la doctrine



L'ÉTUDE | COUR PÉNALE INTERNATIONALE

La CPI et l'absence d'immunité en France des chefs d'État et de gouvernement des États non parties

N° 306 - Par Didier REBUT

[Consulter le PDF](#)

LA CHRONIQUE | JURISPRUDENCE CONSTITUTIONNELLE

Jurisprudence constitutionnelle

N° 307 - Par Michel VERPEAUX , Anne-Laure CASSARD-VALEMBOIS et Ariana MACAYA

[Consulter le PDF](#)

LA VIE DES IDÉES | TRAVAIL

Inégalités salariales : le choix des armes

N° 308 - Par Emmanuelle BARBARA

[Consulter le PDF](#)

LA VIE DES IDÉES | COLLOQUE

Violences de l'intime : penser et avancer

N° 309

[Consulter le PDF](#)

LA VIE DES IDÉES | PRIX

Le CNB lance le Prix Robert Badinter

N° 310

[Consulter le PDF](#)

La Semaine du praticien



INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | FÊTE DU DROIT

3 Questions à Samuel Sanchez maître de conférences à la faculté de droit et des sciences politiques de Nantes

N° 311

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | FEMMES ET DROIT

Palmarès du Prix Gisèle Halimi 2025 de la Fondation des Femmes

N° 312

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | PEINES

Assignation à résidence sous surveillance électronique sous condition suspensive de faisabilité

N° 313

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | MAGISTRATS

Les conditions de fixation de la rémunération des juges et de dérogation clarifiées

N° 314

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | AVOCATS

Les risques liés à l'utilisation de services Internet grand public pour les avocats

N° 315

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | AVOCATS

Confidentialité des données des avocats : l'Ordre de Paris promeut le Cloud Avocats

N° 316

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | AVOCATS

Agrément pour la pratique du droit à titre accessoire : le CNB obtient l'annulation partielle de trois arrêtés

N° 317

[Consulter le PDF](#)

La Semaine Juridique - Entreprise et affaires (JCP E), n° 11 du 13 mars 2025

Sommaire du numéro

Échos de la pratique

CONCURRENCE

3 QUESTIONS - Dernières orientations de l'Autorité de la concurrence

N° 234 - Par Irène LUC

[Consulter le PDF](#)

PROTECTION DU CONSOMMATEUR

La DGCCRF doit évoluer face aux nouveaux défis, selon la Cour des comptes

N° 235

[Consulter le PDF](#)

BIBLIOGRAPHIE

Revue de droit bancaire et financier

N° 236

[Consulter le PDF](#)

BIBLIOGRAPHIE

Revue des procédures collectives civiles et commerciales

N° 237

[Consulter le PDF](#)

DONNÉES CHIFFRÉES

Les créations de postes de juristes et fiscalistes ont progressé en 2024

N° 238

[Consulter le PDF](#)

Actualités

AFFAIRES | BANQUE

Obligation de la banque en présence d'un chèque faux

N° 239

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | COMMISSAIRE AUX COMPTES

CSRD : la H2A précise les obligations des commissaires aux comptes en matière de durabilité

N° 240

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CONCURRENCE

Appréciation du parasitisme en matière de bijouterie

N° 241

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CONCURRENCE

La CJUE éclaire les conditions d'abus de position dominante en matière d'interopérabilité numérique

N° 242

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CONCURRENCE

Rupture de relations commerciales établies : date de début du préavis et charge de la preuve de la dépendance économique

N° 243

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CONCURRENCE

Ententes : la charge de la preuve du préjudice direct ou indirect résultant d'une pratique anticoncurrentielle

N° 244

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CONCURRENCE

Appréciation du déséquilibre significatif

N° 245

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CONTRAT

Conséquences de l'inexécution d'un contrat en raison d'un cas de force majeure

N° 246

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ

Classes de parties affectées : précisions sur la règle de la priorité absolue et sur le meilleur intérêt des créanciers

N° 247

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | MARCHÉ FINANCIER

Paquet Omnibus : l'EBF demande à la Commission européenne de réviser le cadre lié à la durabilité du secteur financier

N° 248

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Proposition de loi pour un démarchage téléphonique consenti et une protection renforcée des consommateurs contre les abus

N° 249

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | TRANSPORT

Proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports

N° 250

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | PROTECTION SOCIALE

Le vote de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 ou le parcours du combattant...

N° 251 - Par François TAQUET

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | CONTRAT DE TRAVAIL

Sanctions du défaut d'information du salarié ayant adhéré à un contrat de sécurisation professionnelle sur la priorité de réembauche

N° 252

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | PROTECTION SOCIALE

Cotisation subsidiaire maladie : l'appel de cotisation n'est pas incompatible avec le RGPD

N° 253

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | PROTECTION SOCIALE

FIVA : l'indemnisation du préjudice moral inclut le préjudice d'anxiété

N° 254

[Consulter le PDF](#)

FISCAL | FISCALITÉ DES ENTREPRISES

Neutralisation des écarts de change

N° 255

[Consulter le PDF](#)

FISCAL | FISCALITÉ DES PARTICULIERS

Contenu et date limite de la déclaration des traitements et salaires versés par un débiteur établi hors de France

N° 256

[Consulter le PDF](#)

FISCAL | TAXES DIVERSES

Réforme globale de la franchise en base de TVA et doublement des droits fixes de procédure : les avocats face à des changements majeurs

N° 257

[Consulter le PDF](#)

Études et commentaires



AFFAIRES | LIQUIDATION JUDICIAIRE

Ne constitue pas un mode de financement anormal du débiteur la perception d'acomptes en vue de prestations futures finalement annulées

N° 1074 - Par Antonin PITRAS

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CONCURRENCE

Droit de la concurrence : pratiques anticoncurrentielles

N° 1075 - Par Georges DECOCQ , Anne-Laure-Hélène DES YLOUSES , Emmanuel DIENY , Vincent JAUNET , Lénaïc GODARD , Florent PRUNET , Louise JURKIEWICZ , Pauline DE LANZAC , Carole BOUTILLIER et Antoine LOUVARIS

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CONCURRENCE

Le tiers, acteur du contrôle ex post des concentrations économiques

N° 1076 - Par Clément BIZET

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CAUTIONNEMENT

Cautionnement limité : les paiements partiels du débiteur principal s'imputent d'abord sur la partie non couverte de la dette

N° 1077 - Par Akram EL MEJRI

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | BREVET

Certificat complémentaire de protection pour les médicaments sur les compositions de principes actifs : des clarifications bienvenues de la part de la CJUE

N° 1078 - Par Camille MARÉCHAL POLLAUD-DULIAN

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | HARCÈLEMENT

Harcèlement institutionnel, la sanction de l'objet ou des moyens de mise en oeuvre d'une politique d'entreprise

N° 1079 - Par David PAMART

[Consulter le PDF](#)

FISCAL | LOI DE FINANCES

Loi de finances pour 2025 : quelles nouveautés pour les entreprises ?

N° 1080 - Par Benjamin HOMO , Maud DELALANDE et Laure PION

[Consulter le PDF](#)

À la une

Requiem pour un devoir conjugal — inexistant !

note par Rémy LIBCHABER sous CEDH, 23 janv. 2025

La CEDH critique durement ce qu'elle appelle le devoir conjugal existant prétendument en droit français, et par-delà le divorce pour faute. Mais, par son argumentation, l'arrêt peine à convaincre.



© Paul Posthouwer

Actualité

Pour le Conseil d'État, l'absence de signes distinctifs avec la robe d'avocat est une condition du procès équitable

focus

« La profession d'avocat est la seule capable d'intervenir dans tous les modes amiables »

entretien avec Laurence JOLY

Technique

La purge des nullités

étude par Paul MALLET et Jean-Baptiste THIERRY

Doctrine

Inceste : les jours d'après...
Quelle protection pour les enfants victimes ?

étude par Younes BERNAND

Gazette Spécialisée

DROIT DES ASSURANCES

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• David NOGUÉRO

Professeur à l'université Paris Cité (IDS – UMR-INSERM 1145)

• Xavier LEDUCQ

Avocat au barreau de Paris, cabinet CRTD & Associés

AVEC LA PARTICIPATION DE

Caroline CERVEAU-COLLIARD, Michel EHRENFELD, Philippe GIRAUDEL et Bélinda WALTZ-TERACOL



Gazette du Palais

Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication :

Emmanuelle Filiberti

Présidente du Conseil scientifique :

Marie Burguburu Charvet

Rédactrice en chef : Laurence Garnerie

Coordinatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach

Rédacteurs : Catherine Berlaud, Nathalie Finck
et Samuel Seroc

Responsable scientifique : Pauline Le Monnier de Gouville

Secrétaire de rédaction : Elsa Boulinguez

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

Courriel : redactiongp@lextenso.fr

Abonnements :

Tél. : 01 40 93 40 40

Courriel : relationclients@lextenso.fr

Publicité : julien.combaud@lextenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2025

• Prix TTC au n° : 25,53 €

+ frais de port

• Abonnement France (un an) :

Journal seul : 621,79 € TTC

Recueils + table seuls : 601,37 € TTC

Journal, recueil + table : 832,12 €

Abonnement feuilletable numérique : 264,44 € TTC

• Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 699 €

Journal, recueil + table : 899 €

Abonnement feuilletable numérique : 259 €

Internet : gazette-du-palais.fr

Twitter : @LextensoAvocat

Commission paritaire n° 0528 T 83097

ISSN 0242-6331

Dépôt légal à parution

Imprimé par Duplirprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres

recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),

issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre

pour un exemplaire : 708 g éq. CO₂



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :
Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Toute reproduction, même partielle, est interdite,
sauf exceptions prévues par la loi.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par
courriel en format word à redactiongp@lextenso.fr
et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas
de page et espaces compris).
La rédaction n'est pas responsable des manuscrits
communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon
suivante : GPL 7 déc. 2023, n° GPL430b0.
Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant
unique permettant de retrouver directement l'article
via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Actualité

- GPL474k1 ■ Pour le Conseil d'État, l'absence de signes distinctifs avec la robe d'avocat est une condition du procès équitable 3
- GPL474m2 ■ PPL narcotrafic : les arbitrages des députés en commission des lois 4
- GPL474k2 ■ PPL narcotrafic : la profession d'avocat poursuit sa mobilisation 5
- GPL474i8 ■ Décès de Jean-Louis Debré, gaulliste et « homme de droit » 6
- GPL474h1 ■ « La profession d'avocat est la seule capable d'intervenir dans tous les modes amiables »
entretien avec Laurence JOLY 8

Technique

- GPL474i2 ■ La purge des nullités
étude par Paul MALLET et Jean-Baptiste THIERRY 10

Doctrine

- GPL472v7 ■ Inceste : les jours d'après... Quelle protection pour les enfants victimes ?
étude par Younes BERNAND 14

Jurisprudence

- GPL473w9 ■ Requiem pour un devoir conjugal — inexistant !
note par Rémy LIBCHABER sous CEDH, 23 janv. 2025 20
- GPL473s5 ■ Suspension des professionnels médicaux : insuffisance et dangerosité ne peuvent se présumer sans carence
note par Mathieu GAUTIER sous CE, 4^e ch., 21 janv. 2025 23
- GPL473v4 ■ Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation
par Catherine BERLAUD 26
- GPL473w7 ■ Panorama de jurisprudence du Conseil d'État
par Nathalie FINCK et Samuel SEROC 29
- GPL474d1 ■ Panorama de jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme
par Catherine BERLAUD 32
- GPL473s4 ■ Chronique de jurisprudence du droit du surendettement
par Eva MOUIAL-BASSILANA en exclusivité sur la Base Lextenso : <https://lext.so/GPL473s4> 

Gazette Spécialisée

DROIT DES ASSURANCES

33

Sous la responsabilité scientifique de
David NOGUÉRO et Xavier LEDUCQ

Avec la participation de

Caroline CERVEAU-COLLIARD, Michel EHRENFELD, Philippe GIRAUDEL
et Bélanda WALTZ-TERACOL

Notamment dans ce numéro :

CHRONIQUES

DROIT COMMUN DES CONTRATS

Théorie générale → Peut-on se délivrer un titre probatoire efficace à soi-même ? – par Rémy Libchaber (P. 10) **Responsabilité** → Des mystérieux liens entre restitutions et responsabilité – par Sophie Pellet (P. 21)

CONTRATS SPÉCIAUX

Contrats de garantie → Variations autour du prêt viager hypothécaire – par Claire Séjean-Chazal (P. 38)
Contrats de distribution → Quand le déséquilibre significatif est impossible – par Frédéric Buy (P. 43)

CONTRAT ET AUTRES DROITS

Droit de la consommation → Contrat hors établissement : la mention relative à la médiation est requise à peine de nullité – par Jérôme Julien (P. 74) → Le domaine de la garantie financière des organisateurs de voyages – par Jean-Denis Pellier (P. 76) **Droit administratif** → Indemnisation des entreprises évincées de la commande publique : moins qu'hier, plus que demain ? – par Marion Ubaud-Bergeron (P. 87) **Droit du travail** → L'action en nullité d'un accord collectif. Réflexions sur une non-théorie travailliste – par Julien Icard (P. 89) **Droit des biens** → Perte de contrôle sur la nature bicéphale des dividendes – par Antoine Tadros (P. 97) → Transfert de propriété des actions de sociétés non cotées – par Frédéric Danos (P. 100)

RECHERCHES

Un auteur, une idée → Léon Julliot de la Morandière – par Pierre-Yves Gautier (P. 126)

DOSSIER

→ Les clauses pénales : pratique contractuelle et contrôle judiciaire (P. 130)

Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE MARS 2025

Chroniques

Droit commun des contrats

Théorie générale

P. 10 Peut-on se délivrer un titre probatoire efficace à soi-même ?

Cass. com., 26 juin 2024, n° 22-24487, F-B

RDC202j3 ■ Dans l'exécution d'une obligation de livraison, peut-on se satisfaire de l'existence de bons de livraison qui n'ont pas été signés du destinataire ? La Cour de cassation l'admet en suivant une cour d'appel dont la position est expressément validée. L'important n'est pourtant pas vraiment de savoir si le livreur pouvait se délivrer un titre à lui-même, car cela n'est pas interdit en matière de fait juridique. Plus profondément, il s'agit de comprendre pourquoi, sur le plan probatoire, la livraison n'est considérée que comme un fait. Un bon de livraison est établi pour recevoir la signature du destinataire, et l'on ne comprend pas bien les raisons qui ont pu pousser les tribunaux à faire bon marché de cette exigence de base.

par Rémy Libchaber

P. 14 Contrat, partie plurale, et stipulation de solidarité

Cass. com., 23 oct. 2024, n° 23-11.749, F-B

RDC202m0 ■ Deux personnes qui louent ensemble un véhicule, avec stipulation de solidarité, peuvent-elles ensuite venir prétendre que, dès lors que l'une d'entre elles n'était pas destinée à profiter du véhicule, la colocation était dépourvue de toute contrepartie pour elle, ce qui en justifierait la nullité à son endroit ? En admettant ce découpage d'un contrat solidaire en deux liens conjoints, dont un seul est validé, la Cour a fait bon marché de cette solidarité dans le statut de partie au contrat, qui n'est pas si bien connue quoiqu'elle soit couramment pratiquée.

par Rémy Libchaber

P. 16 Obligation précontractuelle d'information : lorsque l'information générale de droit spécial se double de l'information spéciale du droit commun

Cass. 1^{re} civ., 25 sept. 2024, n° 23-10.560, FS-B

RDC202k7 ■ La Cour de cassation, à nouveau saisie de la délicate question de l'articulation du droit spécial et du droit commun des contrats, retient l'application cumulative de l'obligation précontractuelle d'information requise par le Code du tourisme et de celle de l'article 1112-1 du Code civil. Malgré son respect de l'obligation d'information du droit spécial, le débiteur est condamné pour avoir manqué à l'obligation de conseil et d'alerte due au titre du droit commun. Cette solution – à la motivation discutable – modifie la physionomie de l'obligation précontractuelle d'information en forçant ses conditions d'application pour en faire un instrument de transfert de la charge des risques.

par Frédéric Dournaux

Responsabilité

P. 21 Des mystérieux liens entre restitutions et responsabilité

Cass. 3^e civ., 5 déc. 2024, n° 23-16.270, FS-B

RDC202k3 ■ L'arrêt commenté affirme une solution nouvelle bien qu'attendue au regard de la lettre de l'article 1352-3 du Code civil, issu de la réforme du droit des contrats. En cas d'annulation de la vente par suite du dol commis par le vendeur, ce dernier, serait-il fautif, a droit, au titre de la restitution, à la valeur de la jouissance de la chose procurée à l'acquéreur. Simplement, et conformément à l'article 1352-7, si l'acquéreur est de bonne foi, il n'est tenu de la valeur de la jouissance qu'à compter de la demande en justice. Si ces principes sont d'apparence clairs, tant leur opportunité que leur généralité méritent sans doute d'être questionnés.

par Sophie Pellet

P. 25 Présomption de faute en matière médicale : oui, mais pourquoi ?

Cass. 1^{re} civ., 16 oct. 2024, n° 22-23.433, F-B

RDC202i3 ■ Dans le cas d'une absence ou d'une insuffisance d'informations sur la prise en charge du patient, plaçant celui-ci ou ses ayants droit dans l'impossibilité de s'assurer que les actes de prévention, de diagnostic ou de soins réalisés ont été appropriés, il incombe alors au professionnel de santé d'en rapporter la preuve.

par Marie Dugué

Contrats spéciaux

Contrats et nouvelles technologies

P. 29 Le déséquilibre significatif sauvé par une clause de rappel de l'obligation légale de retrait des contenus illicites

Cass. com., 4 sept. 2024, n° 22-12.321, FS

RDC202i6 ■ En prévoyant une clause contractuelle lui permettant de suspendre promptement l'usage de ses services de référencement pour des raisons légales, puis en l'appliquant lorsqu'il est informé du caractère trompeur d'un site auquel il donne accès, un hébergeur ne crée pas un déséquilibre significatif au sens de l'article L. 442-1, 2°, du Code de commerce.

par Jean-Michel Bruguière

P. 31 Interdépendance des contrats poursuivant la même opération : solution appliquée à une location financière de matériel de bureau

Cass. com., 10 janv. 2024, n° 22-20.466, FS-BR

RDC202j7 ■ En vertu de l'article 1186 du Code civil, lorsque l'exécution de plusieurs contrats est nécessaire à la réalisation d'une même opération et que l'un d'eux disparaît, sont caducs les contrats dont l'exécution est rendue impossible par cette disparition et ceux pour lesquels l'exécution du contrat disparu était une condition déterminante du consentement d'une partie, la caducité n'intervenant que si le contractant contre lequel elle est invoquée connaissait l'existence de l'opération d'ensemble et les clauses inconciliables avec cette interdépendance étant réputées non écrites.

par Jérôme Huet

P. 32 Absence de déséquilibre significatif et absence d'abus dans la mise œuvre de la clause du contrat passé avec une plateforme, clause qui autorise un fournisseur de service numérique à suspendre, puis désactiver, le compte de celle-ci, son contenu lui ayant été signalé comme illicite

Cass. com., 4 sept. 2024, n° 22-12.321, FS-B

RDC202j4 ■ L'article 6 de la loi de 2004, pour la confiance dans l'économie numérique, dans sa rédaction de l'époque, faisant peser sur le fournisseur de services numériques l'obligation d'agir promptement pour retirer des données dont le caractère illégal lui a été signalé ; de ce fait est licite la clause du contrat passé avec une plateforme, permettant à cet hébergeur pour des raisons légales de suspendre l'usage de ses services ; elle ne crée pas un déséquilibre significatif à son profit au sens de l'article L. 442-6, I, devenu l'article L. 442-1, 2°, du Code de commerce, et, dans sa mise en œuvre, l'hébergeur n'a pas commis d'abus en suspendant puis en refusant de réactiver le compte de cette plateforme.

par Jérôme Huet

Contrats translatifs

P. 34 Exécution forcée des promesses unilatérales de vente – Sommes-nous allés trop loin ?

Cass. 3^e civ., 21 nov. 2024, n° 21-12.661, FS-B

RDC202i7 ■ Par un arrêt du 21 novembre dernier, la troisième chambre civile de la Cour de cassation a retenu qu'une promesse de vente conclue il y a plus d'un demi-siècle était susceptible d'exécution forcée, quand bien même l'arrêt d'appel ayant refusé ladite exécution forcée avait été rendu conformément à la jurisprudence de la Cour de cassation. La Cour ajoute que la vétusté du prix s'apprécie, non au jour de la levée d'option, mais à celui de la promesse, condamnant ainsi les promettants à honorer une promesse pour un prix devenu dérisoire.

par Louis Thibierge

SUITE DU SOMMAIRE EN PAGE SUIVANTE >>

Contrats de garantie

P. 38 Variations autour du prêt viager hypothécaire

Cass. 1^{re} civ., 19 juin 2024, n^{os} 22-20.533 et 22-21.719, FS-B

RDC202k6 ■ La Cour de cassation a dû se prononcer sur différents aspects du régime du prêt viager hypothécaire, figure encore mal connue du droit des sûretés. La première chambre civile considère que la demande en justice tendant à la nullité de cette opération n'avait pas à faire l'objet d'une publication à la publicité foncière. Cette partie de la solution doit être approuvée, car l'anéantissement du prêt viager hypothécaire ne risque pas d'affecter les droits des ayants cause de l'emprunteur. En revanche, reconnaître, dans la surévaluation du bien, une erreur nécessairement déterminante du consentement de l'emprunteur, c'est méconnaître à la fois les règles du droit commun de l'erreur et la spécificité du prêt viager hypothécaire, dont le risque ne pèse que sur le prêteur.

par Claire Séjean-Chazal

Contrats de distribution

P. 43 Quand le déséquilibre significatif est impossible

Cass. com., 4 sept. 2024, n^o 22-12.321, FS-B

RDC202j1 ■ La Cour de cassation juge, dans un important arrêt *Google*, qu'une clause contractuelle stipulée et appliquée pour des raisons légales ne crée pas de déséquilibre significatif au sens de l'ancien article L. 442-6 du Code de commerce.

par Frédéric Buy

P. 46 Clause de non-exclusivité territoriale *versus* bonne foi

Cass. com., 5 juin 2024, n^o 22-20.930, F-D

RDC202j6 ■ La Cour de cassation approuve une cour d'appel d'avoir jugé qu'une tête de réseau de distribution a manqué à son obligation d'exécuter le contrat de bonne foi lorsque celle-ci a autorisé l'implantation d'un point de vente concurrent à quelques mètres à peine d'un magasin existant, et ce, malgré l'existence d'une clause de non-exclusivité territoriale.

par Frédéric Buy

P. 48 Anatomie d'une négociation : la pratique de l'« habillage » du prix

CA Paris, 5-4, 24 avr. 2024, n^o 22/11109

RDC202j2 ■ Saisie d'un litige classique portant sur l'existence de services commerciaux prétendument rendus par un distributeur, la cour d'appel de Paris a dû se prononcer dans un contexte atypique. Il est assez rare, en effet, que les documents produits lors des débats fassent clairement apparaître que le prix convenu à l'issue de la négociation a été « habillé ». Question : pouvait-on conclure, à partir du seul emploi de ce vocabulaire vestimentaire, que les avantages obtenus par le distributeur étaient illicites ?

par Frédéric Buy

Contrats aléatoires

P. 50 Le passager victime qui a souscrit le contrat d'assurance automobile annulé à la suite de la déclaration mensongère du risque dont il s'est rendu coupable peut-il exiger de l'assureur qu'il l'indemnise ?

CJUE, 19 sept. 2024, n^o C-236/23

RDC202j9 ■ La nullité du contrat d'assurance RC automobile est inopposable au passager victime, même lorsque celui-ci est le souscripteur du contrat et l'auteur de la fausse déclaration intentionnelle du risque à l'origine de la nullité.

par Fabrice Leduc

Contrats et droit des sociétés

P. 54 Responsabilité de l'associé : faute détachable envers le tiers à la société, faute délictuelle envers le tiers au pacte d'associé

Cass. com., 6 nov. 2024, n^o 23-10.772, F-D

Cass. com., 18 sept. 2024, n^o 22-23.075, F-D

RDC202k5 ■ La responsabilité personnelle d'un associé envers le tiers contractant de la société ne peut être engagée que s'il a commis une faute détachable, c'est-à-dire une faute intentionnelle d'une particulière gravité, incompatible avec l'exercice normal des prérogatives attachées à la qualité d'associé (Cass. com., 6 nov. 2024, n^o 23-10.772). En revanche, la responsabilité personnelle d'un associé partie à un pacte d'associé envers un tiers à ce pacte peut être engagée dans les conditions classiques de la responsabilité délictuelle en cas de violation du pacte, lorsque celle-ci cause un préjudice au tiers (Cass. com., 18 sept. 2024, n^o 22-23.075).

par Marie Caffin-Moi et Julia Heinich

Contrat et autres droits

Droit processuel

- P. 59** La conformité de la sentence à l'ordre public international et le rejet de la production de pièces dans la procédure arbitrale : une extension du contrôle en trompe-l'œil ?

Cass. 1^{re} civ., 18 sept. 2024, n° 21-20.140, F-D

RDC202m1 ■ En rappelant, à propos de l'ordre public de procédure, que le juge de l'annulation est juge de la sentence pour admettre ou refuser son insertion dans l'ordre juridique français et qu'il lui incombe à ce titre de rechercher si la reconnaissance ou l'exécution de la sentence est compatible avec l'ordre public international, son contrôle portant, en droit et en fait, sur tous les éléments susceptibles de caractériser la contrariété à l'ordre public international de l'insertion de la sentence dans l'ordre juridique français, l'arrêt *Green Network* s'inscrit dans le courant jurisprudentiel contemporain qui préconise un contrôle étendu du juge de l'annulation sur la conformité de la sentence arbitrale à l'ordre public international. Il n'est cependant pas sûr que cette conception soit toujours parfaitement adaptée lorsqu'il s'agit de contrôler le respect de l'ordre public procédural.

par Yves-Marie Serinet et Xavier Boucobza

Droit pénal

- P. 68** Affaire du *Mediator* – Acte 2 : les qualifications contractuelles de tromperie et d'escroquerie au renfort des atteintes à l'intégrité physique

CA Paris, 20 déc. 2023, n° 21/04654

RDC202k9 ■ Dans l'affaire du *Mediator*, qui vient de livrer son verdict en appel, six sociétés du groupe Servier ainsi que leur ancien directeur général ont été condamnés non seulement du chef d'homicide et des blessures non intentionnels mais encore sur le fondement des qualifications – contractuelles – d'escroquerie et de tromperie, à des peines exemplaires. L'affaire, devenue scandale, apparaîtra peut-être, rétrospectivement, comme un symbole venant démentir un préjugé, largement vérifié par le passé, qui voudrait que le droit pénal soit impuissant en matière de catastrophes sanitaires.

par Romain Ollard

Droit de la consommation

- P. 74** Contrat hors établissement : la mention relative à la médiation est requise à peine de nullité

Cass. 1^{re} civ., 18 sept. 2024, n° 22-19.583, F-B

RDC202i9 ■ La Cour de cassation, dans un arrêt du 18 septembre 2024, affirme de manière très claire que, lorsqu'un contrat est conclu hors établissement, la mention informant le consommateur de la possibilité de recourir à une médiation est requise à peine de nullité. La solution, parfaitement conforme à l'état des textes, ne vaut cependant que pour les contrats conclus hors établissement, ce qui pose la question de son extension à d'autres hypothèses.

par Jérôme Julien

- P. 76** Le domaine de la garantie financière des organisateurs de voyages

CJUE, 29 juill. 2024, n° C-771/22 et C-45/23

RDC202i8 ■ La garantie conférée aux voyageurs contre l'insolvabilité de l'organisateur de voyages à forfait s'applique lorsqu'un voyageur résilie son contrat de voyage à forfait en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, que, après cette résiliation, cet organisateur de voyages devient insolvable et que ce voyageur n'a pas bénéficié, avant la survenance de cette insolvabilité, d'un remboursement intégral des paiements effectués auquel il a droit.

par Jean-Denis Pellier

Droit de la concurrence

- P. 79** Rabais d'exclusivité et abus de position dominante : que retenir du nébuleux arrêt *Intel 2* ?

CJUE, 24 oct. 2024, n° C-240/22 P

RDC202i0 ■ Saisie du pourvoi de la Commission européenne, la Cour de justice de l'Union rend un deuxième arrêt *Intel* qui maintient le cap de l'arrêt *Intel 1* quant aux conditions de licéité des rabais d'exclusivité pratiqués par une entreprise dominante, sans lever tous les doutes relatifs à la charge et à l'objet de la preuve du caractère abusif de ces rabais.

par Rafael Amaro

- P. 84** Première prise de position de la Cour de justice sur la compatibilité avec l'article 101 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne des clauses de parité

CJUE, 19 sept. 2024, n° C-264/23

RDC202k8 ■ Qu'elles soient étendues ou restreintes, les clauses de parité dans les contrats avec les plateformes de réservation hôtelière ne peuvent être qualifiées de restrictions accessoires.

par Laurence Idot

SUITE DU SOMMAIRE EN PAGE SUIVANTE >>

Droit administratif

P. 87 Indemnisation des entreprises évincées de la commande publique : moins qu'hier, plus que demain ?

CE, 24 avr. 2024, n° 472038

RDC202k0 ■ L'indemnisation du manque à gagner des entreprises irrégulièrement évincées de la commande publique est conditionnée par l'existence d'un lien de causalité directe entre le préjudice et l'irrégularité, et limitée en tenant compte à la fois de l'aléa d'exécution auquel le contrat aurait exposé le candidat et de l'intervention d'une résiliation ultérieure du contrat.

par Marion Ubaud-Bergeron

Droit du travail

P. 89 L'action en nullité d'un accord collectif. Réflexions sur une non-théorie travailliste

Cass. soc., 10 juill. 2024, n° 22-19.675, FP-BR

Cass. soc., 23 oct. 2024, n° 22-24.815, F-B

RDC20219 ■ Le régime de l'action en nullité des accords collectifs se construit en parallèle et dans l'ombre de celui de l'exception d'illégalité. Plusieurs arrêts récents offrent cependant l'occasion d'éprouver la substance incertaine du régime de l'action en nullité ainsi que sa mystérieuse méthode d'élaboration.

par Julien Icard

Droit des biens

P. 97 Perte de contrôle sur la nature bicéphale des dividendes

Cass. 3^e civ., 19 sept. 2024, nos 22-18.687 et 22-18.733, FS-B

RDC20215 ■ La question de savoir si les dividendes sont des fruits ou des produits des droits sociaux suscite un débat nourri depuis plusieurs années. La Cour de cassation, qui réservait jusqu'à présent la qualification de produits aux dividendes prélevés sur les réserves, franchit un cap supplémentaire en considérant que les dividendes prélevés sur le prix de cession du seul actif social sont aussi un produit dont l'usufruitier a le quasi-usufruit sauf convention contraire avec le nu-propriétaire. Il en résulte, selon la Cour de cassation, que le fait pour l'usufruitier de voter la distribution des dividendes n'est pas constitutif d'un abus de jouissance. Une telle solution interroge, à nouveau, sur la substance des droits sociaux.

par Antoine Tadros

P. 100 Transfert de propriété des actions de sociétés non cotées

Cass. com., 18 sept. 2024, n° 23-10.455, F-B

RDC202k1 ■ Le transfert de propriété d'actions d'une société non cotée et l'acquisition corrélative de la qualité d'actionnaire résultent de l'inscription effective de ces actions au compte individuel de l'acheteur ou dans le registre des mouvements de titres, l'inscription étant faite à la date fixée par les parties, sans que cette date ne puisse toutefois être antérieure à la notification faite à la société émettrice (et teneur de compte).

par Frédéric Danos

P. 108 Conflit entre l'acquéreur d'un immeuble et le créancier hypothécaire du vendeur ayant publié leurs titres le même jour

Cass. 3^e civ., 7 nov. 2024, n° 23-12.514, FS-B

RDC20216 ■ En cas de conflit entre l'acquéreur d'un immeuble et un créancier hypothécaire, et lorsque l'inscription d'hypothèque et la publication de la vente ont été faites le même jour, le créancier hypothécaire primera sur l'acquéreur de l'immeuble dès lors que le titre de l'inscription est antérieur à l'acte de vente.

par Frédéric Danos

P. 115 En matière de prescription acquisitive trentenaire, l'*animus domini* est distinct de la bonne foi

Cass. 3^e civ., 24 oct. 2024, n° 23-16.882, FS-B

RDC202k4 ■ Pour bénéficier de la prescription acquisitive trentenaire, le possesseur doit détenir le bien ou en jouir à titre de propriétaire, cette intention d'être propriétaire étant distincte de la bonne foi de ce possesseur qui est ici indifférente. En outre, la publicité du titre de propriété au service de publicité foncière est impropre à interrompre le jeu de la prescription acquisitive.

par Frédéric Danos

Sources du droit des contrats

Droit européen des contrats

P. 121 Le droit à l'autodétermination du patient Témoin de Jéhovah en matière de transfusion sanguine

CEDH, 17 sept. 2024, n° 15541/20

CEDH, 5 nov. 2024, n° 25636/22

RDC2021 ■ Dans les affaires *Pindo Mulla contre Espagne* et *Lindholm contre Danemark*, la Cour européenne reconnaît, au nom de l'autonomie personnelle, le droit d'un patient Témoin de Jéhovah de refuser une transfusion sanguine nécessaire à sa survie, tout en assortissant ce droit de limites destinées à s'assurer de l'authenticité de son refus. Le contrat médical se fait ainsi le lieu d'une conciliation entre le droit à l'autodétermination et le droit à la protection de la vie.

par Elléa Ripoché

P. 124 Licenciement attentatoire à la liberté d'expression : d'utiles rappels quant aux modalités de diffusion horizontale des droits fondamentaux dans les relations contractuelles

CEDH, 8 oct. 2024, n° 41675/12

RDC2022 ■ Dans l'affaire *Aghajanyan contre Arménie*, la Cour européenne des droits de l'Homme rappelle la nature essentiellement procédurale de l'obligation de mise en balance des intérêts pesant sur les juges internes en matière de contrôle de la conformité d'une mesure de licenciement à l'article 10 de la Convention. Les mécanismes permettant la diffusion des droits fondamentaux en matière contractuelle se trouvent ainsi réaffirmés.

par Elléa Ripoché

Recherches

Un auteur, une idée

P. 126 Léon Julliot de la Morandière

RDC202j5 ■ La vie d'un universitaire est riche, diversifiée, imprévisible aussi, lorsqu'il doit successivement essayer deux guerres mondiales ; c'est un bâtisseur de théories juridiques, d'esprits des générations d'étudiants qui apprennent de sa parole et de ses écrits ; telle fut celle de Julliot de la Morandière, grand serviteur de l'État français, sur bien des plans, nous montrant le cap à garder, dans l'environnement juridictionnel, sociologique et technologique en passe d'étouffer les meilleurs réflexes du jurisconsulte digne de ce nom, quelle que soit sa qualité.

par Pierre-Yves Gautier

Dossier

Les clauses pénales : pratique contractuelle et contrôle judiciaire

RDC20218 ■ Les clauses pénales sont bien connues des praticiens du droit des contrats, qu'ils interviennent au stade de la rédaction des contrats ou en matière contentieuse. Pourtant, ces clauses suscitent toujours des questionnements et nourrissent un abondant contentieux. Comment distinguer une clause pénale d'une clause de dédit, d'une clause de *break-up fees* ou d'une indemnité de résiliation ? Comment le juge exerce-t-il son pouvoir modérateur ? Peut-on, enfin, contester la validité d'une clause pénale, et comment ?

Une formation organisée par Lextenso le 17 octobre 2024 à la Maison de la chimie, en partenariat avec la Revue des contrats, a réuni un panel d'experts pour comprendre l'actualité des clauses pénales et analyser les principales difficultés qui peuvent se poser aux rédacteurs et aux contractants. Leurs propos ont été retranscrits dans ce dossier.

- Propos introductifs, par Alain Bénabent • p. 131
- La qualification de clause pénale – critères et difficultés, par Yves-Marie Laithier • p. 132
- La contestation des clauses pénales par voie d'action et par voie d'exception, réduction de prix, par Frédéric Buy • p. 138
- L'exercice du pouvoir modérateur du juge en matière de clause pénale (les éléments pris en considération au tribunal des activités économiques de Paris), par Jean-Michel Berly • p. 143
- L'exercice du pouvoir modérateur du juge et son contrôle par la Cour de cassation, par Philippe Brun • p. 151

SUITE DU SOMMAIRE EN PAGE SUIVANTE >>

P. 131 Propos introductifs

RDC20217 ■ La clause étrangement dite pénale : un pouvoir « modérateur » offert au juge à double sens, ou la proportionnalité avant l'heure ?

par Alain Bénabent

P. 132 La qualification de clause pénale – critères et difficultés

RDC20215 ■ Deux approches sont nécessaires pour déterminer la notion de clause pénale : l'une vise à en identifier la fonction, l'autre à en rechercher les caractères. Cette dualité d'approches permet de distinguer la clause pénale de clauses voisines, notamment celles relatives au prix qui soulèvent actuellement le plus de difficultés.

par Yves-Marie Laithier

P. 138 La contestation des clauses pénales par voie d'action et par voie d'exception

RDC202j0 ■ Protectrices des créanciers, les clauses pénales sont corrélativement dangereuses pour les débiteurs, et il est naturel que ces derniers puissent, dans certains cas, les contester. Cette question est souvent réduite à l'hypothèse de la réduction d'une clause excessive, que le débiteur sollicite lorsque le paiement lui est demandé. Mais le sujet est, en réalité, plus vaste : outre qu'il existe d'autres moyens de défense, on pourrait aussi imaginer que la clause soit contestée par le débiteur de façon plus offensive, non par voie d'exception, mais par voie d'action.

par Frédéric Buy

P. 143 L'exercice du pouvoir modérateur du juge en matière de clause pénale

RDC20214 ■ Au tribunal de commerce de Paris, devenu le 1^{er} janvier 2025 – et pour quatre ans – le tribunal des activités économiques de Paris (TAE) en application de l'article 26 de la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 « d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 », les litiges portent très fréquemment sur l'appréciation de clauses contractuelles susceptibles d'être qualifiées de clauses pénales, et donc, naturellement, sur l'éventuel caractère manifestement excessif ou dérisoire des pénalités contractuellement prévues, si la qualification de clause pénale est retenue. Les juges du TAE de Paris sont donc très attentifs aux évolutions de la jurisprudence concernant ces questions, notamment celle de la chambre commerciale de la Cour de cassation, et particulièrement lorsque les textes évoluent, comme ce fut le cas avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 « portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations ». Mais il peut leur arriver de s'en écarter, principalement en raison de la spécificité des affaires qu'ils ont à juger, notamment s'ils détectent dans les clauses à considérer la commune intention des parties de leur donner un caractère comminatoire ou lorsque le non-respect d'une obligation contractuelle n'aura été à l'origine d'aucun préjudice.

par Jean-Michel Berly

P. 151 L'exercice du pouvoir modérateur du juge et son contrôle par la Cour de cassation

RDC202k2 ■ Le contentieux de la clause pénale devant la Cour de cassation est avant tout un contentieux de la qualification. S'agissant du pouvoir modérateur de la peine, la Cour exerce un contrôle différencié selon qu'il est fait droit à la demande du débiteur ou que celle-ci est écartée. Un tel principe de solution est discuté.

par Philippe Brun

PRATIQUE P. 13

IMMOBILIER

Quelques précisions sur la constitution d'une servitude par destination du père de famille

par *Maxime Pernot***ACTUALITÉS** P. 5

PERSONNES / FAMILLE

Inertie de l'héritier sommé d'opter : confirmation de l'effet couperet à l'expiration du délai

VENTE

La clause de « vente en l'état » n'exonère pas le vendeur de la garantie des servitudes occultes

ENTREPRISE

Pacte d'associés : « clause américaine » et fixation du prix

PROFESSIONS

Pas de faute du notaire en l'absence de clause d'indivisibilité dans l'acte de vente de fonds de commerce

DOCTRINE P. 20

IMMOBILIER

Promesse unilatérale de vente : date d'appréciation des éléments essentiels du contrat

par *Marie Rain***CHRONIQUES** P. 25

IMMOBILIER

Copropriété et ensembles immobiliers complexes

par *Julien Laurent, Marie-Anne Le Floch, Alban Gratadeix* et *Louis-Antoine Poletti*

ACTUALITÉS P. 5

À LA UNE

DEF224q3 ■ Inertie de l'héritier sommé d'opter : confirmation de l'effet couperet à l'expiration du délai

ACTES COURANTS - IMMOBILIER

DEF224q4 ■ La clause de « vente en l'état » n'exonère pas le vendeur de la garantie des servitudes occultes

ENTREPRISE

DEF224q5 ■ Pacte d'associés : « clause américaine » et fixation du prix

ENTREPRISE

DEF224q6 ■ L'obligation de payer le prix de rachat des parts et celle de rembourser le compte-courant d'associé sont indépendantes

PROFESSION

DEF224q7 ■ Pas de faute du notaire en l'absence de clause d'indivisibilité dans l'acte de vente de fonds de commerce

PRATIQUE P. 13

QUESTIONS-RÉPONSES

DEF224h7 ■ Quelques précisions sur la constitution d'une servitude par destination du père de famille par **Maxime Pernot**

DOCTRINE P. 20

DEF223t2 ■ Promesse unilatérale de vente : date d'appréciation des éléments essentiels du contrat par **Marie Rain**

CHRONIQUES P. 25

DEF224n6 ■ Copropriété et ensembles immobiliers complexes par **Julien Laurent, Marie-Anne Le Floch, Alban Gratadeix** et **Louis-Antoine Poletti**

VIE PRO P. 33

OFFRES ET DEMANDES P. 42

INDICES P. 44
